



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 37 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté N °2013116-0001 - Arrêté préfectoral n °2013-038 portant délégation de signature à M. Frédéric ANTIPHON, Secrétaire Général de la Préfecture du Lot 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Arrêté n°2013-038
portant délégation de signature à
M. Frédéric ANTIPHON
secrétaire général de la préfecture du Lot.

Le Préfet du Lot,
Officier dans l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;
Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 3 juin 2011 nommant M. Bernard GONZALEZ, préfet du Lot,

ARRETE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot, en toutes matières, à l'exception de :

- . la réquisition du comptable,
- . les réquisitions de la force armée.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et concomitamment du secrétaire général, M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Figeac et M. Jean-Luc BROUILLOU, sous-préfet de Gourdon, ont délégation pour signer en toutes matières, à l'exception de :

- . la réquisition du comptable,
- . les réquisitions de la force armée.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°2013-030 du 17 avril 2013.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le **26 AVR. 2013**

Le Préfet du Lot,

Bernard GONZALEZ